



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **11**

Date de la convocation :
22 septembre 2023

Visa du contrôle de légalité
le : 23 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cagnet des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cagnet des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : MMES Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, M. Robert BAILE, MMES Nathalie TITEUX, Marie-Mathilde SEIGNAT, Marie-Claude CAPPÀ, Suzanne DESMAZURES, Gisèle CANTINIEAU HERIN, Noëlle RAFFAELLI, Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président, Mme Sophie MARCO

Avaient donné procuration : /

Codification Nomenclature ACTES : **8.2**

SÉANCE EN DATE DU : 28 SEPTEMBRE 2023
DÉLIBÉRATION N°21/2023

OBJET : Festin des Sages 2023 - détermination des conditions de participation

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'objectif de créer et de développer du lien social en particulier auprès des aînés, le Centre Communal d'Action Sociale organise chaque année un déjeuner, le « Festin des Sages » offert aux habitants du Cagnet des Maures et remplissant une condition d'âge ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire le Festin des Sages vendredi 3 novembre à la salle du Recoux, quartier Causserène au Cagnet des Maures ;

- de fixer les conditions de participation au repas à savoir :

1. Être domicilié au Cagnet-des-Maures
2. Avoir atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre 2023

Précise qu'aucune contrepartie financière n'est demandée aux personnes remplissant ces deux conditions mais, qu'en revanche, les conjoints de personnes ne remplissant pas la condition d'âge devront s'acquitter de la somme de trente-sept Euros (37€) par chèque à l'ordre du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture du Var le 29 septembre 2023.....

De la publication le 5 octobre 2023.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente :



| |
|---------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 29/09/2023 |
| Reçu en préfecture le 29/09/2023 |
| Publié le <u>5 octobre 2023</u> |
| ID : 083-268301553-20230928-212023-DE |